



BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU AU ROBINET DU CONSOMMATEUR VIS-A-VIS DES PESTICIDES EN 2013

Le code de la santé publique (CSP) établit le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux à mettre en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Les pesticides sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable et à la sortie des installations de production d'eau potable. Les fréquences de contrôle dépendent du débit du captage et de la taille de la population desservie. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé.

Le présent état des lieux de la conformité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides, au cours de l'année 2013, a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie et en liaison avec les ARS. Il fait suite aux bilans annuels publiés depuis 2003.

SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

I.	Introduction.....	3
II.	La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides en France	4
	II.1 La situation en 2013.....	4
	II.2 Les situations de conformité de l'eau en 2013 (situations C)	5
	II.3 Les situations de non-conformité de l'eau en 2013 (situations NC0, NC1 et NC2).....	5
	II.3.1 Les situations de non-conformité n'ayant pas conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations NC0 et NC1)	6
	II.3.2 Les situations de non-conformité ayant conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations NC2).....	7
	II.4 Les pesticides à l'origine des situations de non-conformité NC1 et NC2	7
III.	L'évolution de la situation entre 2003 et 2013.....	9
IV.	Conclusion.....	11
	Annexe 1 : Comparaison des recommandations issues des recommandations du CSHPF et des avis de l'Anses	12
	Annexe 2 : Pesticides à l'origine de classements NC1 ou NC2 en 2013.....	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Situation de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides – Année 2013	4
Tableau 2 :	Pesticides à l'origine des situations NC1 ou NC2 et proportions de la population et des UDI concernées – Année 2013.....	8
Tableau 3 :	Nombre de départements pour lesquels plus de 95% de la population ont été desservis par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides	9
Tableau 4 :	Population et UDI concernées par des situations de non-conformité vis-à-vis des pesticides ayant conduit à une restriction d'utilisation de l'eau distribuée pour les usages alimentaires entre 1999 et 2013 (situation B2 puis NC2 depuis 2010).....	10

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Répartition de la population selon la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides – Année 2013	4
Figure 2 :	Répartition de la population selon la conformité ou non des eaux vis-à-vis des pesticides au robinet du consommateur de 2003 à 2013.....	9
Figure 3 :	Evolution de la population et du nombre d'UDI alimentées par de l'eau ayant conduit à une restriction d'utilisation pour les usages alimentaires entre 1999 et 2013 à cause des pesticides	10

LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Proportion de la population desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides (situations C) – Année 2013	5
Carte 2 :	Population ayant été alimentée par une eau au moins une fois non-conforme aux limites de qualité pour les pesticides (situations NC0, NC1 et NC2) – Année 2013	5
Carte 3 :	Population ayant été alimentée par de l'eau non-conforme vis-à-vis des pesticides, n'ayant pas nécessité une restriction d'usage (situations NC0 et NC1) – Année 2013	6
Carte 4 :	Population ayant été alimentée par de l'eau présentant des dépassements récurrents aux limites de qualité vis-à-vis des pesticides sans nécessiter une restriction d'usage (situations NC1) – Année 2013	6

I. INTRODUCTION

Le présent bilan a été établi à partir des résultats du contrôle sanitaire des eaux effectué en 2013 par les Agences régionales de santé (ARS) et, à défaut, des contrôles antérieurs, s'ils ont été jugés représentatifs ; ces résultats sont collectés dans la base nationale de données du Système d'Information en Santé Environnement sur les Eaux (SISE-Eaux).

L'élaboration de ce bilan s'appuie sur l'instruction du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides. Cette instruction prend en compte les dernières évaluations des risques sanitaires réalisées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui annulent et remplacent les recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) du 7 juillet 1998 (cf. annexe 1). La gestion des risques sanitaires est notamment basée sur les limites de qualité réglementaires et les « valeurs sanitaires maximales (Vmax) » établies par l'Anses. La limite de qualité pour chaque substance de pesticide est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 à 0,1 µg/L (microgramme par litre – 0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde) et à 0,50 µg/L pour le total des pesticides quantifiés. Contrairement aux autres limites de qualité, ces limites ne sont pas fondées sur une approche toxicologique (à l'exception des 4 substances précitées) et n'ont donc pas de signification sanitaire ; elles ont pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

La consommation pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une concentration inférieure ou égale à la Vmax n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé. Si la concentration en pesticide est supérieure à la Vmax, des restrictions de consommation sont prononcées. La Direction Générale de la Santé saisit régulièrement l'Anses pour évaluer l'impact sanitaire de nouvelles substances et déterminer leur Vmax. En l'absence de données scientifiques robustes, il n'est pas possible d'établir de Vmax.

L'instruction du 9 décembre 2010 distingue quatre types de situations selon la concentration en pesticides dans l'eau du robinet et, le cas échéant, la durée du dépassement :

- situation C : eau conforme à la limite de qualité ;
- situation NC0 : présence de pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité fixées par la réglementation, sur une période n'excédant pas 30 jours cumulés sur une année, sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale (Vmax) ; l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population ;
- situation NC1 : présence de pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale (Vmax) ; l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population ;
- situation NC2 : présence d'au moins un pesticide à une teneur supérieure à la valeur sanitaire maximale (Vmax), quelle que soit la durée de dépassement : l'eau présente des risques sanitaires pour la population qui doit être informée de ne pas utiliser l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments, y compris la cuisson (hormis le lavage des aliments). Par précaution en l'absence de Vmax, il est recommandé de restreindre les usages de l'eau dès que la limite de qualité est dépassée.

Pour les situations NC0, NC1 et NC2, l'eau n'est pas conforme à la réglementation.

II. LA QUALITE DE L'EAU DU ROBINET VIS-A-VIS DES PESTICIDES EN FRANCE

II.1 La situation en 2013

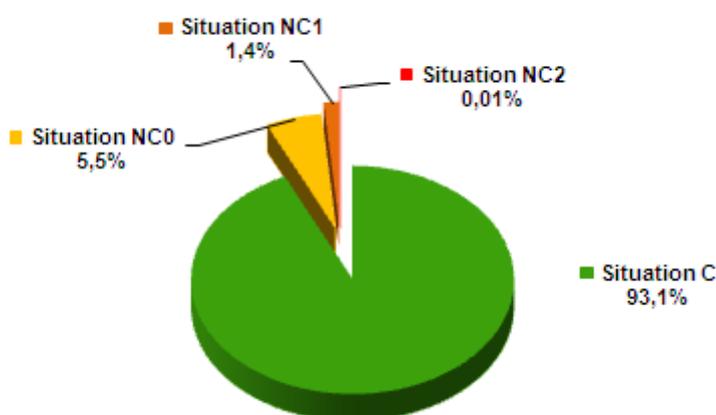
Le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux est encadré par le code de la santé publique (CSP). Les pesticides sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable et à la sortie des installations de production d'eau potable, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit du captage et de la taille de la population desservie. Ainsi, certaines des plus petites unités de distribution (UDI)¹ n'ont pas fait l'objet d'un contrôle en 2013 compte tenu de leur taille (1 analyse de pesticides tous les 5 ans aux captages, voire tous les 10 ans en production pour les plus petites UDI).

Les informations sur la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides ont été obtenues à l'échelon national pour près de 21 500 unités de distribution (UDI), alimentant près de 99,1 % de la population française (les résultats présentés dans ce bilan sont calculés sur la base de ces données). Les informations n'ont pu être fournies pour 3 800 UDI alimentant environ 552 000 personnes (taille moyenne de ces UDI = 145 personnes).

Tableau 1 : Situation de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides – Année 2013

Situation 2013		UDI (en nombre et en %)		Population alimentée (en millions d'habitants et en %)		Population moyenne par UDI (en habitants)
Données disponibles	C	20 457	95,3%	59,52	93,1%	2 909
	NC0	348	1,6%	3,53	5,5%	10 138
	NC1	643	3,0%	0,92	1,4%	1 425
	NC2	11	0,05%	0,003	0,01%	291
	Total	21 459	100%	63,96	100%	
Données non disponibles		3 800	15,0% du nombre total d'UDI	0,55	0,86% de la population totale	145
Total		25 259		64,52		2 554

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Figure 1 : Répartition de la population selon la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides – Année 2013

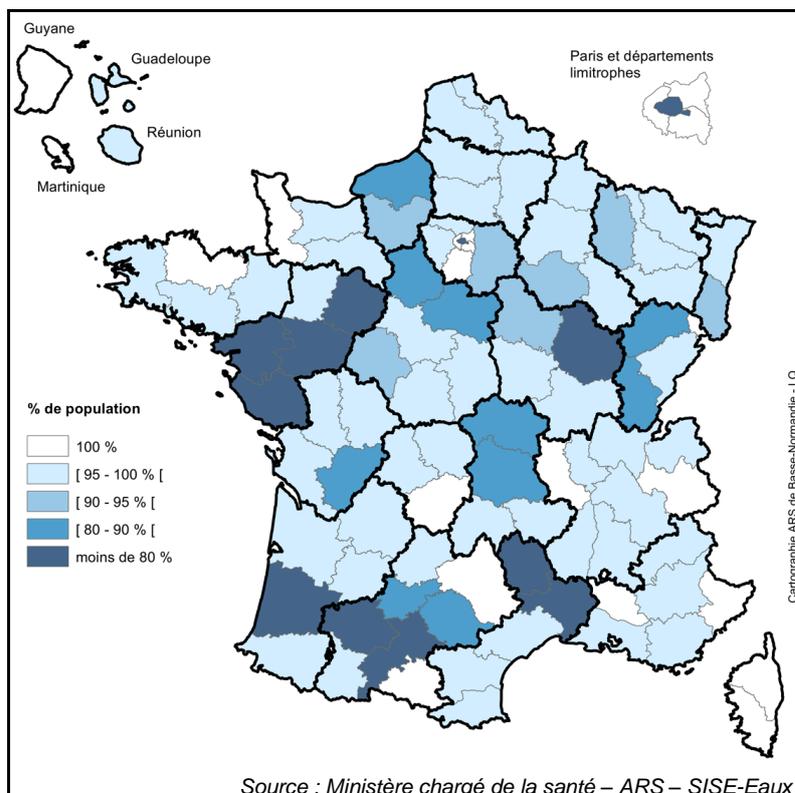
¹ UDI : réseau ou partie du réseau de distribution délivrant une eau de qualité homogène.

II.2 Les situations de conformité de l'eau en 2013 (situations C)

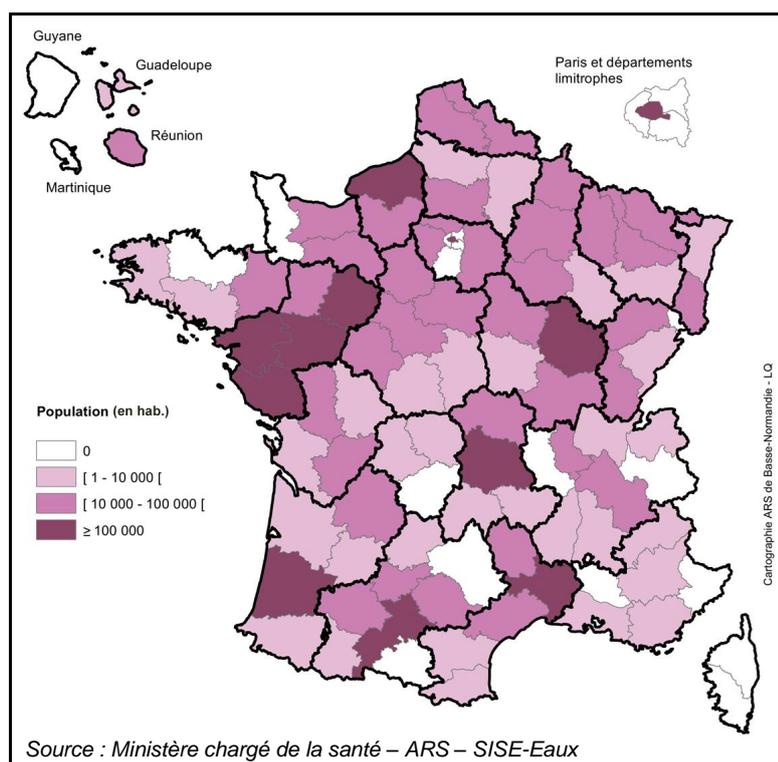
Les eaux distribuées sont généralement de bonne qualité vis-à-vis des pesticides. En 2013, 93,1 % de la population, soit 59,5 millions d'habitants, ont été alimentés par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité.

Dans 72 départements, plus de 95 % de la population ont été desservis par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides.

Carte 1 : Proportion de la population desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides (situations C) – Année 2013



II.3 Les situations de non-conformité de l'eau en 2013 (situations NC0, NC1 et NC2)

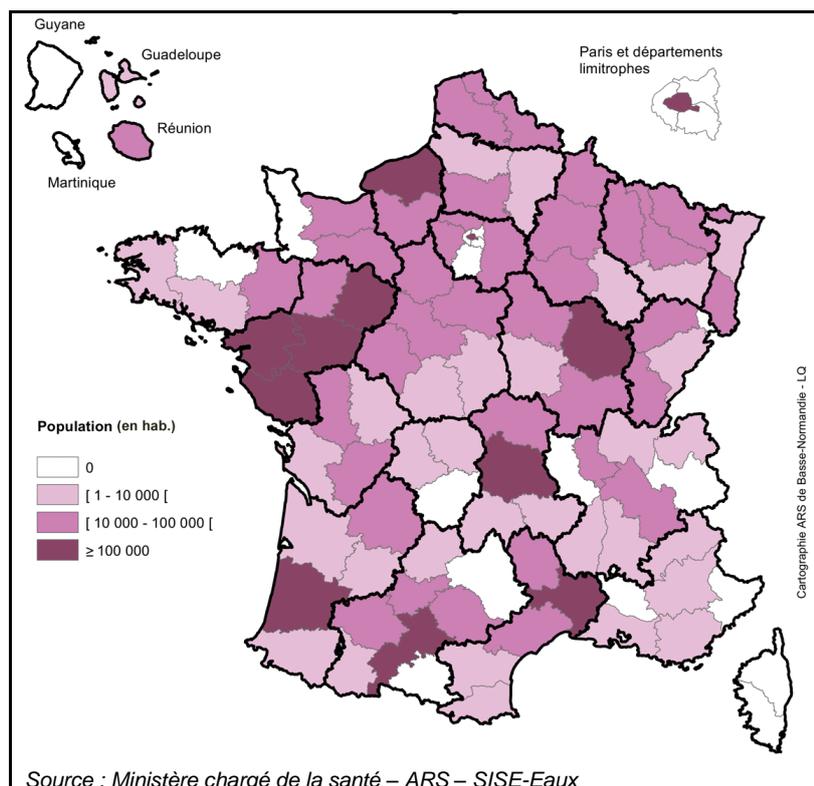


Les dépassements des limites de qualité des pesticides dans l'eau ont concerné, en 2013, 1 002 UDI réparties dans 82 départements.

Pour 4,45 millions d'habitants, soit 6,9 % de la population française, l'eau du robinet a été, au moins une fois, non-conforme au cours de l'année 2013.

Carte 2 : Population ayant été alimentée par une eau au moins une fois non-conforme aux limites de qualité pour les pesticides (situations NC0, NC1 et NC2) – Année 2013

II.3.1 Les situations de non-conformité n'ayant pas conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations NC0 et NC1)



Dans la plupart des situations de non-conformité, les dépassements des limites de qualité ont été limités et n'ont jamais dépassé la valeur sanitaire maximale V_{max} (348 UDI en situation NC0 et 643 UDI en situation NC1).

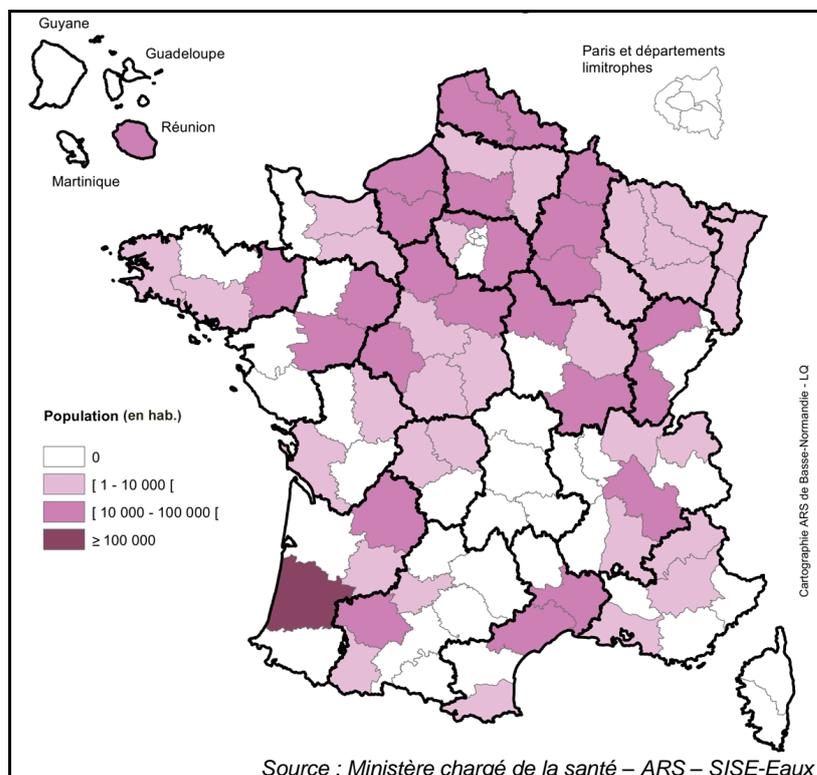
Ainsi, dans 98,9% des UDI non conformes (soit 4,44 millions d'habitants), les dépassements de la limite de qualité n'ont donc pas conduit à une restriction de l'utilisation de l'eau pour les usages alimentaires.

Carte 3 : Population ayant été alimentée par de l'eau non-conforme vis-à-vis des pesticides, n'ayant pas nécessité une restriction d'usage (situations NC0 et NC1) – Année 2013

Dans environ un tiers des UDI ayant été non conformes (34,7%), les dépassements ont été ponctuels (dépassements de moins de 30 jours cumulés au cours de l'année 2013 sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale – Situation NC0). Ces dépassements ponctuels concernent au total 348 UDI représentant 3,53 millions d'habitants soit 5,47% de la population totale.

Dans 643 UDI, alimentant environ 916 200 habitants (soit 1,4% de la population), les dépassements de la limite de qualité sont récurrents (concentrations supérieures aux limites de qualité sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale – Situation NC1).

Carte 4 : Population ayant été alimentée par de l'eau présentant des dépassements récurrents aux limites de qualité vis-à-vis des pesticides sans nécessiter une restriction d'usage (situations NC1) – Année 2013



II.3.2 Les situations de non-conformité ayant conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations NC2)

En 2013, environ 3 200 personnes (soit 0,005% de la population française) ont été concernées par des restrictions des usages de l'eau pour la boisson et la préparation d'aliments, à cause de la présence de pesticides à des teneurs supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L. Ces situations sont dues à l'absence de Vmax, en particulier pour le terbuméton-deséthyl (8 UDI, alimentant 3 130 habitants, situées dans l'Aube, la Côte-d'Or, la Marne et l'Yonne), pour le flufenacet, le cyproconazol et le propiconazole (2 UDI situées en Côte-d'Or – 75 habitants) et pour l'hexazinone (1 UDI de 5 habitants dans la Nièvre). La Direction Générale de la Santé a saisi l'Anses pour évaluer l'impact sanitaire de ces substances.

La population concernée par une situation de non-conformité ayant conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau est en très nette diminution par rapport aux années antérieures et notamment par rapport à l'année 2012 (26 960 habitants), soit une baisse de près de 90%.

II.4 Les pesticides à l'origine des situations de non-conformité NC1 et NC2

Il n'existe pas de liste de pesticides à rechercher dans le contrôle sanitaire définie au niveau national. En effet, compte tenu du nombre élevé de pesticides autorisés (ou ayant été autorisés par le passé) et du coût des analyses, il est nécessaire de cibler les recherches de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, en fonction de la probabilité de retrouver ces substances dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc adapté en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.).

En 2013, 48 molécules sont à l'origine des situations de dépassements récurrents des limites de qualité ou de restriction d'usages (situations NC1 et NC2 – cf. annexe 2), parmi lesquelles 15 concernent plus de 10 000 habitants (Tableau 2).

L'atrazine et ses métabolites sont principalement à l'origine de ces dépassements : 70% des unités de distribution (représentant 57% de la population) classées en situation NC1 ou NC2 le sont du fait de l'atrazine et ses métabolites, en particulier l'atrazine-deséthyl.

Tableau 2 : Pesticides à l'origine des situations NC1 ou NC2 et proportions de la population et des UDI concernées – Année 2013

Pesticide(s) à l'origine du classement en situation NC1 ou NC2	UDI ayant été en situation NC1 ou NC2 au cours de l'année 2013		Pourcentage de la population en situation NC1 ou NC2	Pourcentage des UDI en situation NC1 ou NC2
	Population permanente (en habitants)	Nombre d'UDI		
Atrazine déséthyl	463 395	392	50,40%	59,94%
Métaldéhyde	113 719	14	12,37%	2,14%
ESA metolachlore	100 584	16	10,94%	2,45%
Métolachlore	79 764	55	8,68%	8,41%
Bentazone	48 197	30	5,24%	4,59%
ESA alachlore	44 368	7	4,83%	1,07%
OXA metolachlore	41 374	4	4,50%	0,61%
AMPA	34 473	40	3,75%	6,12%
2,6 Dichlorobenzamide	23 999	16	2,61%	2,45%
Atrazine	22 500	27	2,45%	4,13%
Atrazine déséthyl déisopropyl	21 841	24	2,38%	3,67%
Terbuméton-desethyl	15 240	26	1,66%	3,98%
Atrazine déisopropyl	13 879	13	1,51%	1,99%
Simazine	13 535	9	1,47%	1,38%
Desmethylnorflurazon	10 347	3	1,13%	0,46%

Note : Unité de distribution et population peuvent être concernées par un ou plusieurs pesticides

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

III. L'EVOLUTION DE LA SITUATION ENTRE 2003 ET 2013

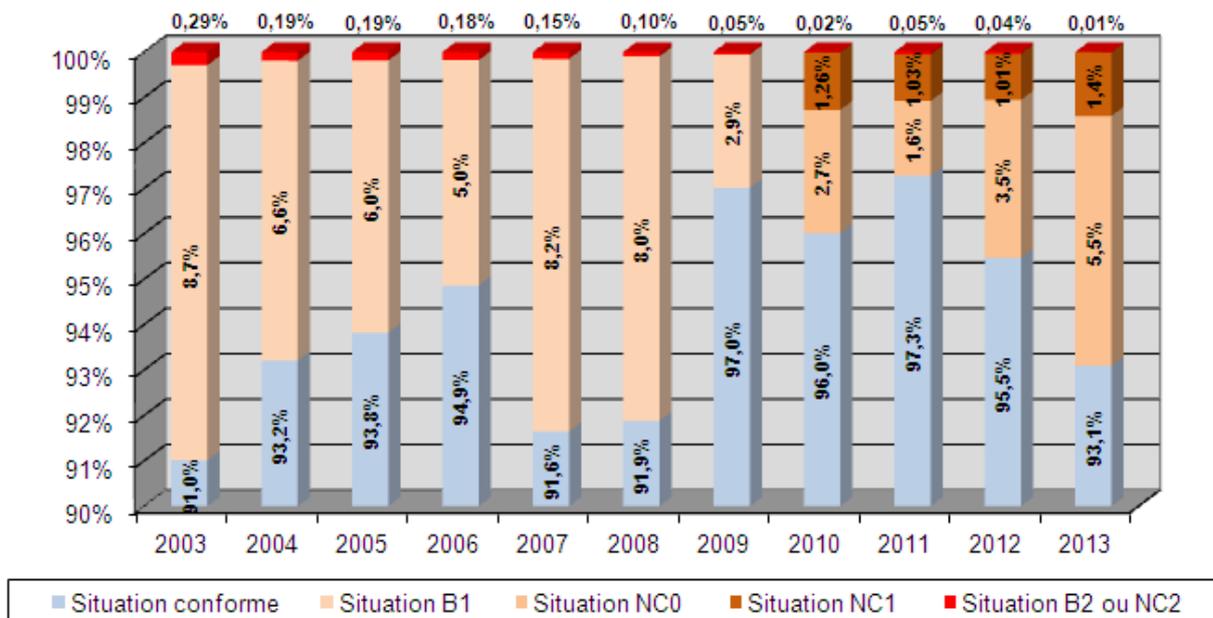
Le nombre de départements où plus de 95 % de la population ont été alimentés par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides était en hausse régulière de 2003 à 2010. Il est en baisse notable en 2013 (cf. Tableau 3).

Tableau 3 : Nombre de départements pour lesquels plus de 95% de la population ont été desservis par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides

Année	Nombre de départements
2003	54
2004	57
2005	60
2006	65
2007	60
2008	62
2009	74
2010	93
2011	84
2012	84
2013	72

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Concernant le nombre de personnes alimentées par une eau ayant été au moins une fois non-conforme, la situation en 2013 montre une évolution défavorable par rapport à 2012. Cette dégradation s'explique notamment par des dépassements ponctuels qui ont conduit à classer en situation NC0, des UDI à forte population, en particulier en Ile-de-France, en Midi-Pyrénées ou dans les Pays de la Loire (près de 1 700 000 habitants).



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Figure 2 : Répartition de la population selon la conformité ou non des eaux vis-à-vis des pesticides au robinet du consommateur de 2003 à 2013

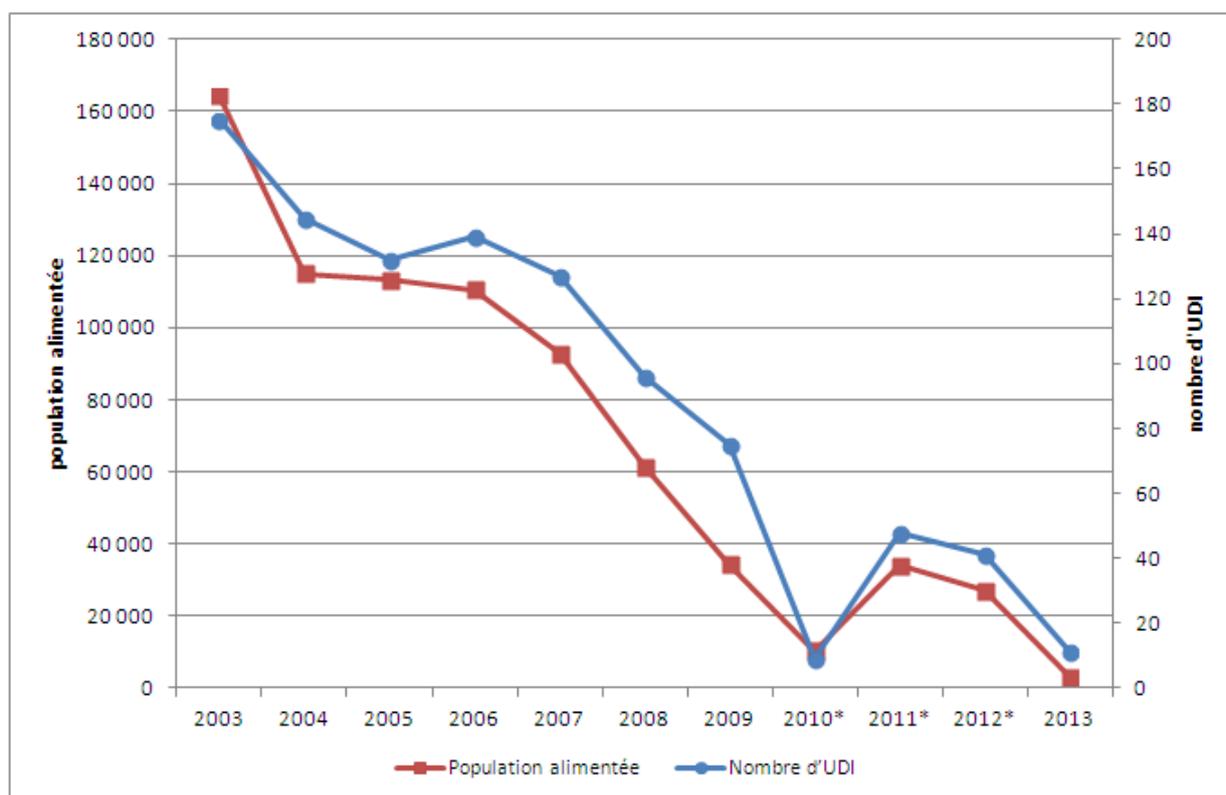
Les situations correspondant à la présence de pesticides ayant conduit à une restriction des usages de l'eau pour la boisson et la préparation d'aliments (situation B2 puis situation NC2 à partir de 2010) sont en constante diminution depuis 1999. La forte baisse observée entre 2009 et 2010 est liée au changement du seuil d'application des restrictions de consommation (cf. annexe 1).

Tableau 4 : Population et UDI concernées par des situations de non-conformité vis-à-vis des pesticides ayant conduit à une restriction d'utilisation de l'eau distribuée pour les usages alimentaires entre 1999 et 2013 (situation B2 puis NC2 depuis 2010)

	Situation B2							NC2			
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'UDI	175	145	132	139	127	96	75	9*	48*	41*	11
Population alimentée	164 323	115 068	113 199	110 577	92 683	61 559	34 259	10 306*	34 115*	26 964*	3 206

* Ces chiffres incluent notamment des UDI pour lesquelles l'usage de l'eau a été interdit du fait du maintien des anciennes consignes de gestion du CSHPF (en 2010 : 4 UDI alimentant 2 750 habitants ; en 2011 : nombre d'UDI non connu ; en 2012 : 23 UDI alimentant 17 232 habitants)

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux



* Ces chiffres incluent notamment des UDI pour lesquelles l'usage de l'eau a été interdit du fait du maintien des anciennes consignes de gestion du CSHPF

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Figure 3 : Evolution de la population et du nombre d'UDI alimentées par de l'eau ayant conduit à une restriction d'utilisation pour les usages alimentaires entre 1999 et 2013 à cause des pesticides

IV. CONCLUSION

Au cours de l'année 2013, l'eau distribuée en France a été de bonne qualité, eu égard aux teneurs en pesticides mesurées : 93,1 % de la population a été alimentée en 2013 par une eau dont la qualité respectait en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation. Toutefois cette proportion baisse depuis 2011. Cette situation est notamment à mettre en relation avec l'émergence de nouvelles substances détectées dans l'eau et avec les conditions météorologiques.

Parmi la population alimentée par une eau non conforme, la consommation de l'eau du robinet a été restreinte pour les usages alimentaires pour 11 UDI correspondant à 3 200 personnes. Depuis plus de 10 ans, les restrictions d'utilisation de l'eau du robinet pour les usages alimentaires à cause de la présence de pesticides sont en diminution.

L'atrazine, bien que son utilisation soit interdite en France depuis octobre 2003, et ses métabolites sont les molécules principalement à l'origine des dépassements de la limite de qualité.

Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des pesticides doivent être poursuivies et confortées, voire parfois engagées dans certaines zones du territoire. Les actions préventives (actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau) sont à privilégier, notamment pour les situations avec de faibles dépassements de la limite de qualité. Toutefois, dans les autres situations, la mise en œuvre de solutions curatives (changement de ressource, interconnexion, mise en place d'un traitement, etc.) permettent de recouvrer une situation de conformité dans des délais compatibles avec les échéances fixées par la réglementation.

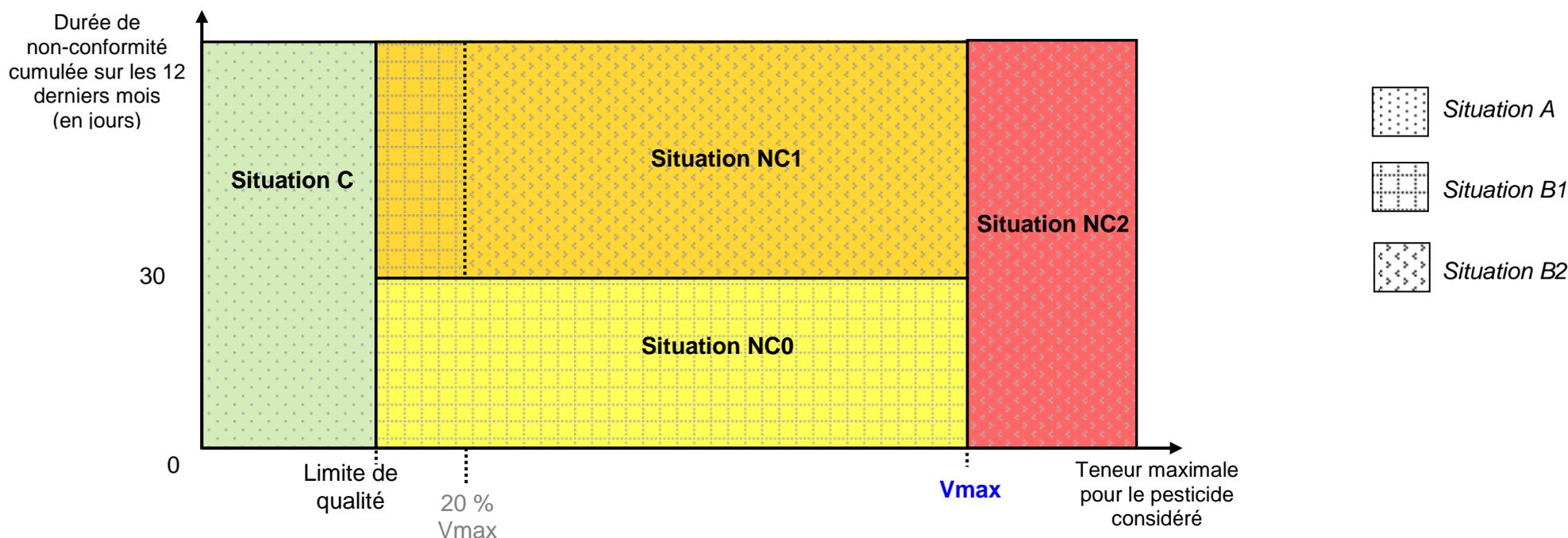
ANNEXE 1 : COMPARAISON DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES RECOMMANDATIONS DU CSHPF ET DES AVIS DE L'ANSES

Depuis la parution de l'instruction DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010, la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour les pesticides dans les EDCH se base sur les dernières évaluations des risques sanitaires réalisées par l'Anses.

Auparavant, cette gestion se basait sur les recommandations émises par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) en juillet 1998. Ces recommandations faisaient référence à un seuil à 20% de la Vmax qui ne revêtait aucune signification sur le plan sanitaire, les situations en découlant étaient les suivantes :

- Situation A : concentration inférieure à la limite de qualité,
- Situation B1 : concentration comprise entre les limites de qualité et 20% de la Vmax, ou concentration comprise entre 20% de la Vmax et la Vmax pendant moins de 30 jours,
- Situation B2 : concentration supérieure à 20% de la Vmax pendant plus de 30 jours, ou concentration supérieure à la Vmax, dans ces cas, des restrictions de consommations étaient prononcées.

Il est possible de rapprocher la situation actuelle NC0 de la situation B1 de moins de 30 jours, la situation NC1 des situations B1 de plus de 30 jours et B2 inférieures à la Vmax, la situation NC2, de la situation B2 supérieure à Vmax :



**ANNEXE 2 : PESTICIDES A L'ORIGINE DE CLASSEMENTS NC1 OU NC2
EN 2013**

Pesticide(s) à l'origine du classement en situation NC1 ou NC2		UDI ayant été en situation NC1 ou NC2 au cours de l'année 2013		Pourcentage de la population en situation NC1 ou NC2	Pourcentage des UDI en situation NC1 ou NC2
code SISE	Nom des molécules	Population permanente (en hab.)	Nombre d'UDI		
ADET	Atrazine déséthyl	463 395	392	50,4%	59,9%
METACET	Métaldéhyde	113 719	14	12,4%	2,1%
ESAMTC	ESA metolachlore	100 584	16	10,9%	2,5%
MTC	Métolachlore	79 764	55	8,7%	8,4%
BTZ	Bentazone	48 197	30	5,2%	4,6%
ESALCL	ESA alachlore	44 368	7	4,8%	1,1%
OXAMTC	OXA metolachlore	41 374	4	4,5%	0,6%
AMPA	AMPA	34 473	40	3,8%	6,1%
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	23 999	16	2,6%	2,5%
ATRZ	Atrazine	22 500	27	2,5%	4,1%
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	21 841	24	2,4%	3,7%
TERBMDE	Terbuméton -desethyl	15 240	26	1,7%	4,0%
ADSP	Atrazine déisopropyl	13 879	13	1,5%	2,0%
SMZ	Simazine	13 535	9	1,5%	1,4%
NORFLDM	Desmethylnorflurazon	10 347	3	1,1%	0,5%
DIMETAC	Dimetachlore	9 217	12	1,0%	1,8%
CTOL	Chlortoluron	8 884	6	1,0%	0,9%
GPST	Glyphosate	6 129	2	0,7%	0,3%
TBZDES	Terbuthylazin déséthyl	6 081	9	0,7%	1,4%
ANTHRAQ	Antraquinone	4 498	6	0,5%	0,9%
ODX	Oxadixyl	4 403	7	0,5%	1,1%
PESTOT	Pesticides totaux	3 204	3	0,4%	0,5%
METZCL	Metazachlore	3 039	12	0,3%	1,8%
AD2H	Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	2 553	2	0,3%	0,3%
METAL	Métalaxyle	2 531	2	0,3%	0,3%
DMTH	Diméthénamide	2 102	4	0,2%	0,6%
DIU	Diuron	1 939	3	0,2%	0,5%
MCPA	2,4-MCPA	1 796	4	0,2%	0,6%
FPYR	Fluroxypir	1 188	2	0,1%	0,3%
DCP	Dichlorprop	1 010	2	0,1%	0,3%
TBZ	Terbuthylazine	940	2	0,1%	0,3%
TBZH	Hydroxyterbuthylazine	690	1	0,1%	0,2%
ACETOCH	Acétochlore	574	3	0,1%	0,5%
24D	2,4-D	512	1	0,1%	0,2%
ISP	Isoproturon	450	1	0,1%	0,2%
LNCE	Lénacile	413	1	0,0%	0,2%
MTMI	Métamitron	378	2	0,0%	0,3%
DTERB	Dinoterbe	339	1	0,0%	0,2%
DITHIAN	Dithianon	331	1	0,0%	0,2%
CLOPY	Clopyralid	330	1	0,0%	0,2%

Pesticide(s) à l'origine du classement en situation NC1 ou NC2		UDI ayant été en situation NC1 ou NC2 au cours de l'année 2013		Pourcentage de la population en situation NC1 ou NC2	Pourcentage des UDI en situation NC1 ou NC2
code SISE	Nom des molécules	Population permanente (en hab.)	Nombre d'UDI		
CLOMAZO	Clomazone	298	2	0,0%	0,3%
ETDMR	Ethidimuron	286	1	0,0%	0,2%
EPOXCZ	Epoxyconazole	90	1	0,0%	0,2%
CPCNZ	Cyproconazole	75	2	0,0%	0,3%
FLUTHI	Flufenacet	75	2	0,0%	0,3%
PPCNZ	Propiconazole	75	2	0,0%	0,3%
HXZN	Hexazinone	5	1	0,0%	0,2%
A2H	Atrazine-2-hydroxy	5	1	0,0%	0,2%

Note : Unité de distribution et population peuvent être concernées par une ou plusieurs molécules

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux